

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1050

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,
Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, Mme Tuffnell,
M. Villani, Mme Jacqueline Maquet et M. Ratenon

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	544 770 200	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	544 770 200
TOTAUX	544 770 200	544 770 200
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire a conduit à une baisse des revenus des ménages et à la perte d'emploi de nombreux travailleurs précaires. Les effets en chaîne risquent de prolonger cette situation pendant plusieurs années, comme toutes les précédentes crises économiques. La France pourrait ainsi compter 1 million de pauvres en plus d'ici à cinq ans, comme cela s'est produit après la crise financière de 2008.

La pauvreté a déjà augmenté très rapidement. Le nombre de foyers allocataires du revenu de

solidarité active (RSA) a crû de 2 % dès fin mars 2020, après deux ans de stagnation.

Aussi contradictoire que cela puisse paraître, certains bénéficiaires d'aides sociales vivent encore en dessous du seuil de pauvreté. Face à la hausse de la pauvreté l'idée serait d'assurer à chacun un revenu minimum garanti selon ses ressources lui permettant de faire face à ses besoins élémentaires et vitaux.

Selon la CNAF, fin mars 2020, le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), résidant en France entière, est estimé à 1,91 million de foyers. Ce sont donc 1,91 million de personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté soit avec moins de 1 063 euros par mois.

Afin d'éradiquer la pauvreté conformément à la promesse du président de la République du 13 septembre 2018, cet amendement propose, comme première étape, de relever le montant du RSA pour l'aligner sur celui du seuil de pauvreté soit une augmentation 285,22 euros par mois.

La mesure s'élevant à 6 537 242 400 euros sur une année pleine, le dispositif pour sa mise en œuvre au 1er décembre 2021, reviendrait donc à 544 770 200 euros.

Cet amendement minore de 544 770 200 d'euros le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'ensemble des actions du programme et majore de 544 770 200 d'euros le programme « Inclusion sociale et protection des personnes » en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action « prime d'activité et autres dispositifs » permettant de renforcer les moyens dans la conduite de l'objectif « Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi. »